



Saint-Genis Laval

**ARRÊTÉ DU MAIRE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Retrait de délégation de fonction à Madame
Camille EL-BATAL
N° 2022-331**

Transmis en Préfecture le:
Affiché le:
Notifié le:

La maire de la commune de Saint-Genis-Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°07.2020.020 du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2020 d'élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal n°07.2020.023 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de ses compétences aux termes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de madame la maire n°2020-261 du 24 juillet 2020, par lequel elle a donné délégation à madame Camille El-Batal, conseillère municipale pour la politique de la ville en faveur des égalités ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La délégation donnée à madame Camille El-Batal, conseillère municipale, par l'arrêté susvisé est rapportée.

Article 2 : Madame la maire, madame la directrice générale des services et madame la comptable public, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville, inscrit au registre et copie en sera transmise à monsieur le préfet du Rhône.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 1^{er} septembre 2022



Madame Marylène MILLET,
Maire de Saint-Genis-Laval

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr